

# Offre publique d'acquisition

de

## Tiwel Holding AG, Zurich

portant sur toutes les

### actions nominatives de Sulzer SA, Winterthur

d'une valeur nominale de CHF 0.01 chacune

en mains du public

---

**Prix offert:**

Tiwel Holding AG, Zurich («**Tiwel**»), offre **CHF 99.20** net par action nominative de Sulzer SA, Winterthur («**Sulzer**»), d'une valeur nominale de CHF 0.01 chacune («**Action Sulzer**»), sous déduction du montant brut d'éventuels effets de dilution concernant les Actions Sulzer, qui surviendraient avant l'exécution de l'offre.

Sont notamment considérés comme effets dilutifs (sans limitation) les paiements de dividendes et autres distributions de tout genre, les augmentations de capital à un prix d'émission par action inférieur au prix offert, les remboursements de capital, l'aliénation d'actions propres à un prix inférieur au prix offert ainsi que l'émission, l'allocation ou l'exercice d'instruments financiers et de tous autres droits d'acquisition d'Actions Sulzer.

**Durée de l'offre:**

Du 18 août 2015 au 14 septembre 2015, 16h00 HEEC (prolongeable).

**Conseiller financier et banque mandatée:**

UBS SA

---

Actions nominatives de Sulzer SA

Numéro de valeur: 3.838.891

ISIN: CH0038388911

Symbole Ticker: SUN

Prospectus d'offre du 3 août 2015 («**Prospectus d'offre**»)

## Restrictions à l'offre

### En général

L'offre publique d'acquisition décrite dans le présent prospectus («**Offre**») n'est faite ni directement ni indirectement dans un Etat ou dans une juridiction dans lequel/laquelle une telle offre serait illicite, ou violerait de toute autre manière les lois ou ordonnances applicables ou qui exigerait de la part de Tiwel une modification des modalités ou conditions de l'Offre de quelque manière que ce soit, l'introduction d'une requête supplémentaire ou des démarches additionnelles auprès d'autorités étatiques régulatrices ou judiciaires. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à de tels Etats ou juridictions. Les documents relatifs à l'Offre ne doivent pas être distribués ni envoyés dans de tels Etats ou juridictions. Ces documents ne doivent pas être utilisés pour solliciter l'acquisition de titres de participation Sulzer par des personnes dans ces Etats ou juridictions.

### Offer Restrictions

The public tender offer described in this offer prospectus (the "**Offer**") is not being and will not be made, directly or indirectly, in any country or jurisdiction in which such Offer would be considered unlawful or otherwise violate any applicable laws or regulations, or which would require Tiwel to change or amend the terms or conditions of the Offer in any way, to make any additional filing with any governmental, regulatory or other authority or take any additional action in relation to the Offer. It is not intended to extend the Offer to any such country or jurisdiction. Documents relating to the Offer must neither be distributed in any such country or jurisdiction nor be sent to such country or jurisdiction. Such documents must not be used for the purpose of soliciting the purchase of any securities of Sulzer by or from anyone in any such country or jurisdiction.

### United States of America

The Offer described in this offer prospectus is not being made directly or indirectly in or by use of the mail of, or by any means or instrumentality of interstate or foreign commerce of, or any facilities of a national securities exchange of, the United States of America and may only be accepted outside the United States of America. This includes, but is not limited to, facsimile transmission, telex or telephones. This offer prospectus and any other offering materials with respect to the Offer may not be distributed in nor sent to the United States of America and may not be used for the purpose of soliciting the sale or purchase of any securities of Sulzer, from anyone in the United States of America. The offeror is not soliciting the tender of securities of Sulzer by any holder of such securities in the United States of America. Securities of Sulzer will not be accepted from holders of such securities in the United States of America. Any purported acceptance of the Offer that the offeror or its agents believe has been made in or from the United States of America will be invalidated. The offeror reserves the absolute right to reject any and all acceptances determined by it not to be in the proper form or the acceptance of which may be unlawful. A person tendering securities into this tender offer will be deemed to represent that such person (a) is not a U.S. person, (b) is not acting for the account or benefit of any U.S. person, and (c) is not in or delivering the acceptance from or by use of the mail of, or by any means or instrumentality of interstate or foreign commerce of, or any facilities of a national securities exchange of, the United States of America.

### United Kingdom

The communication of this offer prospectus and any other offer documents relating to the Offer is not being made, and such documents and/or materials have not been approved, by an authorised person for the purposes of section 21 of the Financial Services and Markets Act 2000. Accordingly, this offer prospectus and any other offer documents in connection with the Offer are only being distributed to and are only directed at persons whose place of residence, domicile or usual place of residence is in the United Kingdom who are «qualified investors» within the meaning of Article 2(1) (e) of the Prospectus Directive (Directive 2003/71/EC, as amended) and who (i) have professional experience in matters relating to investments falling within Article 19(5) of the Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, as amended (the "**Order**") or (ii) are persons falling within Article 49(2) (a) to (d) («high net worth companies, unincorporated associations etc») of the Order or (iii) to whom it may otherwise lawfully be distributed (all such persons together being referred to as "**relevant persons**"). This offer prospectus and any other offer documents in connection with the Offer must not be acted on or relied on by persons whose place of residence, domicile or usual place of residence is in the United Kingdom and who are not relevant persons. In the United Kingdom any investment or investment activity to which this offer prospectus and any other offer documents relate is available only to relevant persons and will be engaged in only with relevant persons.

**Australia, Canada and Japan**

The Offer described in this offer prospectus is not addressed to shareholders of Sulzer whose place of residence, seat or habitual abode is in Australia, Canada or Japan, and such shareholders may not accept the Offer.

## Offre publique d'acquisition de Tiwel («Offre d'acquisition» ou «Offre»)

### Contexte de l'Offre d'acquisition

Au 30 juin 2015, un total de 11'370'790 Actions Sulzer, correspondant à 33.19% du capital-actions et des droits de vote de Sulzer (calculés sur la base du capital-actions inscrit au registre du commerce au 31 juillet 2015), étaient détenues par les sociétés suivantes:

- Liwet Holding AG, c/o Renova Management AG, Bleicherweg 33, CH-8002 Zurich, Suisse («**Liwet**»);
- JSC Metkombank, 36 Oktyabrskaya Street, 623406, Sverdlovskaya Region, Kamensk-Uralsky, Russie («**MKB**»);
- Lamesa Holding SA, P.H. Plaza 2000 Building, 50<sup>th</sup> Street, Panama, République du Panama («**Lamesa Holding**»).

Liwet est une filiale à 100% de Berdwick Holdings Limited, Afentrikas 4, Afentrika Court, Office 2, CY-6018 Larnaca, Chypre, qui est une filiale à 100% de Jollinson Limited, Nestonos 5, CY-6035 Larnaca, Chypre, elle-même filiale à 100% de Renova Innovation Technologies Ltd., 2nd Terrace West, Centreville, P.O. Box N-7755, Nassau, Bahamas, qui est une filiale à 100% de Renova Investment Group Ltd., 2nd Terrace West, Centreville, P.O. Box N-7755, Nassau, Bahamas, qui est une filiale détenue à 90% par Renova Value Ltd., 2nd Terrace West, Centreville, P.O. Box N-7755, Nassau, Bahamas, elle-même filiale à 100% de Renova Holding Ltd., 2nd Terrace West, Centreville, P.O. Box N-7755, Nassau, Bahamas («**RHL**»).

MKB est une filiale de Winterlux Limited (contrôlée à 99.9%), Naousis, 1, Karapatakis Building, P.C. 6018 Larnaca, Chypre et de PJSC «KUMZ» (et d'autres actionnaires minoritaires), qui est une filiale à 100% de Mendo Portfolio Corp., 33 Porter Road, P.O. Box 3169, PMB103, Road Town, Tortola, Îles Vierges Britanniques, elle-même filiale à 100% de Renova Assets Ltd., 2<sup>nd</sup> Terrace West, Centreville, P.O. Box N-7755, Nassau, Bahamas, qui est une filiale à 90% de RHL.

L'actionnaire à 100% de RHL est TZ Columbus Services Ltd., Morgan & Morgan Building, Pasea Estate, Road Town, Tortola, Îles Vierges Britanniques, agissant en tant que trustee du Columbus Trust, un trust constitué selon le droit des Îles Cayman, dont l'ayant droit économique est Monsieur Viktor F. Vekselberg.

Lamesa Holding est une filiale à 100% de Lamesa Group Holding S.A., MMG Tower, 23<sup>rd</sup> floor, Avenida del Pacifico with Avenida Paseo del Mar, Costa del Este, Panama City, République du Panama, qui est une filiale à 100% de Lamesa Foundation, MMG Tower, 23<sup>rd</sup> floor, Avenida del Pacifico with Avenida Paseo del Mar, Costa del Este, Panama City, République du Panama, dont l'ayant droit économique est Monsieur Viktor F. Vekselberg.

Entre le 29 juillet 2015 et le 31 juillet 2015, Tiwel a acquis un total de 59'216 Actions Sulzer; le prix d'achat le plus élevé payé pour une Action Sulzer acquise entre le 29 juillet 2015 et le 31 juillet 2015 s'élevait à CHF 99.00.

En tenant compte de ces acquisitions, Tiwel détient, directement, indirectement ou en agissant de concert avec des tiers, un total de 11'430'006 Actions Sulzer, correspondant à 33.36% de Sulzer.

Tiwel dépasse, directement, indirectement ou en agissant de concert avec les sociétés susmentionnées, le seuil de 33 $\frac{1}{3}$ % des droits de vote de Sulzer et est donc obligée selon l'art. 32 al. 1 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières («**LBVM**») de présenter une offre obligatoire portant sur l'acquisition de toutes les actions cotées de Sulzer.

Par la publication de cette Offre, Tiwel satisfait à l'obligation de Tiwel et des personnes agissant de concert avec Tiwel de présenter une offre obligatoire à tous les actionnaires de Sulzer.

Tiwel, Liwet, MKB et Lamesa Holding ont détenu au 31 juillet 2015 au total 11'430'006 Actions Sulzer (représentant 33.36% des droits de vote dans Sulzer). En fonction du taux d'acceptation de l'Offre il est possible – sous certaines conditions du contrat de crédit (tel que décrit ci-dessous au chapitre C) – qu'en relation avec les sûretés ou sinon

en relation avec l'exécution ou en conséquence directe de ladite exécution de l'Offre, Tiwel ou Liwet dépassera seule le seuil de 33 $\frac{1}{3}$ % des droits de vote de Sulzer, avant ou peu après l'exécution de l'Offre:

- (i) Tiwel pourrait dépasser seule le seuil de 33 $\frac{1}{3}$ % des droits de vote de Sulzer en relation avec l'exécution de l'Offre et en conséquence directe de ladite exécution, si Tiwel – en conformité avec la Best Price Rule – doit acheter un certain nombre d'Actions Sulzer de Liwet, dans le but d'octroyer subséquemment à la banque qui met à disposition de Tiwel le crédit susmentionné des sûretés pour les Actions Sulzer acquises;
- (ii) Liwet pourrait dépasser seule le seuil de 33 $\frac{1}{3}$ % des droits de vote de Sulzer, si seul un relativement petit nombre d'Actions Sulzer est présenté à l'acceptation et Tiwel décide (pour des raisons fiscales ou autres) de vendre à Liwet après l'exécution de l'Offre toutes les Actions Sulzer présentées à l'acceptation.

Cependant, étant donné que Tiwel et Liwet sont des «sociétés sœurs» au sein du groupe Renova (elles se trouvent sous contrôle (direct) commun), le fait que ce soit l'une ou l'autre des deux sociétés qui détienne la participation/les participations du groupe Renova dans Sulzer est sans importance du point de vue des actionnaires de Sulzer.

## A. L'Offre d'acquisition

### 1. Objet de l'Offre

A l'exception des 10'869'006 Actions Sulzer détenues par Tiwel et Liwet, l'Offre porte – sous réserve des restrictions à l'offre – sur (i) toutes les Actions Sulzer cotées en mains du public, y compris les Actions Sulzer qui seraient émises jusqu'à l'échéance du délai supplémentaire (tel que défini au chapitre A.5.) ainsi que sur (ii) un total de 561'000 Actions Sulzer détenues par MKB et Lamesa Holding.

L'Offre ne porte pas sur les Actions Sulzer détenues par Sulzer ou une filiale de Sulzer. Selon le rapport annuel 2014 de Sulzer, Sulzer et ses filiales détenaient, au 31 décembre 2014, 254'940 actions propres.

Sur la base du dernier nombre d'actions propres de Sulzer publié au 31 décembre 2014, l'Offre porte au 31 juillet 2015 sur un total de 23'138'424 Actions Sulzer, tel qu'illustré par le tableau ci-dessous:

	Actions Sulzer
Nombre d'actions cotées (conformément au nombre d'actions inscrit au registre du commerce au 31 juillet 2015)	34'262'370
– déduction faite de la participation de Tiwel et de Liwet	–10'869'006
– déduction faite des actions propres détenues par Sulzer et ses filiales (selon le rapport annuel 2014)	–254'940
<b>Actions Sulzer visées par l'Offre</b>	<b>23'138'424</b>

### 2. Prix offert

Le prix offert s'élève à **CHF 99.20** net par action de Sulzer («**Prix offert**»). Le Prix offert sera réduit, respectivement adapté, du montant brut d'éventuels effets dilutifs concernant les Actions Sulzer qui surviendraient jusqu'à l'exécution de l'Offre d'acquisition.

Sont notamment (sans limitation) considérés comme effets dilutifs les paiements de dividendes et autres distributions de tout genre, les augmentations de capital à un prix d'émission par action inférieur au Prix offert, les remboursements de capital, l'aliénation d'actions propres à un prix inférieur au Prix offert ainsi que l'émission, l'allocation et l'exercice d'instruments financiers et de tous autres droits d'acquisition d'Actions Sulzer.

Le Prix offert de CHF 99.20 net par Action Sulzer correspond, arrondi aux 5 centimes supérieurs, au prix minimum selon l'art. 32 al. 4 LBVM. Le cours moyen, calculé en fonction de la pondération des volumes, des transactions en bourse des 60 jours de bourse précédant la publication de l'Offre (VWAP) – le prix minimum – s'élève à CHF 99.16 par Action Sulzer (et ce VWAP a servi de base pour la détermination du Prix offert).

L'Action Sulzer est considérée comme un titre de participation liquide aux fins de l'application des règles de droit boursier relatives au prix minimum (en d'autres termes une évaluation des Actions Sulzer par l'organe de contrôle n'est pas requise).

L'évolution du cours des Actions Sulzer à la SIX Swiss Exchange durant les années 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 se présente comme suit (les données de cours en CHF se rapportent au cours de clôture le plus bas, respectivement le plus élevé):

<b>Action Sulzer</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015**</b>
Plus bas*	87.40	102.40	132.20	97.50	91.05
Plus élevé*	158.40	147.00	169.90	143.20	119.20

\* Cours de clôture quotidien en CHF

\*\* 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 juillet 2015

Source: Bloomberg

Cours moyen calculé en fonction de la pondération des volumes durant les 60 jours de bourse précédant le 3 août 2015 (jour de la publication de l'Offre d'acquisition): CHF 99.16

Cours de clôture le 31 juillet 2015 (dernier jour de bourse précédant la publication de l'Offre d'acquisition): CHF 99.20

### 3. Délai de carence

Sous réserve d'une prolongation par la Commission des OPA, le délai de carence est de 10 jours de bourse à compter de la publication du Prospectus d'offre, c'est-à-dire vraisemblablement du 4 août 2015 au 17 août 2015 («**Délai de carence**»). L'Offre ne peut être acceptée qu'après l'échéance du Délai de carence.

### 4. Durée de l'Offre

Par la publication du présent Prospectus d'offre le 3 août 2015, l'Offre restera vraisemblablement ouverte pendant 20 jours de bourse après l'échéance du Délai de carence. L'Offre sera ainsi vraisemblablement ouverte à l'acceptation du 18 août 2015 au 14 septembre 2015, 16h00 HEEC («**Durée de l'Offre**»).

Tiwel se réserve le droit de prolonger la Durée de l'Offre une ou plusieurs fois. Une prolongation de la Durée de l'Offre au-delà de 40 jours de bourse requiert l'approbation préalable de la Commission des OPA.

### 5. Délai supplémentaire

Si l'Offre aboutit, le délai d'acceptation de l'Offre d'acquisition sera prolongé du délai supplémentaire de 10 jours de bourse («**Délai supplémentaire**») à compter de l'expiration de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée) (soit après la publication du résultat intermédiaire définitif). Le Délai supplémentaire courra vraisemblablement du 21 septembre 2015 au 2 octobre 2015, 16h00 HEEC.

### 6. Conditions

L'Offre est soumise aux conditions suivantes («**Conditions**»):

- Aucune autorité juridique ou administrative compétente n'a rendu ou émis de décision, d'ordre ou d'acte similaire qui empêche, interdit ou déclare inadmissible cette Offre ou son exécution.
- En tant que de besoin, les autorités de la concurrence compétentes ont accordé les autorisations et/ou attestations d'exemption nécessaires, respectivement tous les délais suspensifs à cet égard sont échus ou ont fait l'objet d'une mise à terme.

Les Conditions valent jusqu'à l'exécution de l'Offre.

Tiwel se réserve le droit de renoncer, en tout ou partie, à une ou plusieurs de ces Conditions.

Si les Conditions ne sont pas réalisées jusqu'au moment de l'exécution et qu'il n'y a pas été renoncé, Tiwel est en droit de déclarer que l'Offre a échoué ou de reporter l'exécution de l'Offre jusqu'au 21 décembre 2015. Pendant ce report, l'Offre continue à être soumise aux Conditions aussi longtemps que, et dans la mesure où, les Conditions ne sont pas réalisées et qu'il n'y aura pas été renoncé. Si Tiwel ne demande pas un autre report de l'exécution de l'Offre et/ou si la Commission des OPA n'approuve pas un autre report, Tiwel déclarera que l'Offre a échoué si les Conditions ne sont toujours pas réalisées ou s'il n'y pas été renoncé.

## **B. Informations concernant Tiwel (Offrante)**

### **1. Raison sociale, siège, capital-actions, actionnaires et activités commerciales**

Tiwel est une société anonyme de droit suisse, dont le siège se trouve c/o Renova Management AG, Bleicherweg 33, 8002 Zurich, Suisse, et est inscrite au registre du commerce du Canton de Zurich sous le numéro CHE-177.973.027. Tiwel a été fondée le 7 juillet 2015 avec un capital-actions de CHF 100'000, divisé en 100'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune. La durée de Tiwel est indéterminée.

Avec effet au 24 juillet 2015, le capital-actions de Tiwel a été augmenté à un total de CHF 1'000'000 au moyen d'un apport en espèces de CHF 900'000.

Tiwel a l'intention, sous réserve de conditions déterminées convenues entre Tiwel et Liwet, d'acquérir de Liwet un maximum de 10'809'790 Actions Sulzer, en conformité avec la Best Price Rule, à la valeur la plus basse des montants suivants: (i) le Prix offert; ou (ii) la valeur de marché d'une Action Sulzer.

Tiwel est une filiale à 100% de Berdwick Holdings Limited, Afentrikas 4, Afentrika Court, Office 2, CY-6018 Larnaca, Chypre, qui est une filiale à 100% de Jollinson Limited, Nestonos 5, CY-6035 Larnaca, Chypre, elle-même filiale à 100% de Renova Innovation Technologies Ltd., 2nd Terrace West, Centreville, P.O. Box N-7755, Nassau, Bahamas, qui est une filiale à 100% de Renova Investment Group Ltd., 2nd Terrace West, Centreville, P.O. Box N-7755, Nassau, Bahamas, qui est une filiale détenue à 90% par Renova Value Ltd., 2nd Terrace West, Centreville, P.O. Box N-7755, Nassau, Bahamas, elle-même filiale à 100% de RHL.

L'actionnaire à 100% de RHL est TZ Columbus Services Ltd., Morgan & Morgan Building, Pasea Estate, Road Town, Tortola, Îles Vierges Britanniques, agissant en tant que trustee du Columbus Trust, un trust constitué selon le droit des Îles Cayman, dont l'ayant droit économique est Monsieur Viktor F. Vekselberg.

L'activité principale de Tiwel consiste à acquérir, gérer (principalement à long terme), grever et aliéner des participations importantes dans d'autres sociétés en Suisse ou à l'étranger, ainsi que financer des sociétés dans lesquelles elle participe.

### **2. Personnes agissant de concert avec Tiwel**

Tiwel est une société du groupe Renova (cf. chapitre B.1.), dont l'ayant droit économique est M. Viktor F. Vekselberg.

Tiwel et toutes les autres sociétés du groupe Renova, ainsi que Lamesa Holding, sont considérées comme des personnes agissant de concert au sens de l'art. 11 OOPA (cf. Annexe 1). Une liste des principales filiales de Renova se trouve à l'Annexe 2 du présent Prospectus d'offre (dont seul certaines de ces sociétés agissent de concert avec Tiwel en relation avec l'Offre).

### **3. Etats financiers**

Tiwel, en tant que société détenue en mains privées ne publie pas d'états financiers.

### **4. Achats et ventes de titres de participation Sulzer**

Au cours des douze mois précédant la publication de l'Offre, à savoir du 1<sup>er</sup> août 2014 au 1<sup>er</sup> août 2015, Tiwel et les personnes agissant de concert avec Tiwel ont acquis un total de 59'216 Actions Sulzer. Le prix d'achat le plus élevé pour une Action Sulzer acquise depuis le 1<sup>er</sup> août 2014 s'élevait à CHF 99.00.

Au cours des douze mois précédant la publication du Prospectus d'offre, à savoir du 1<sup>er</sup> août 2014 au 1<sup>er</sup> août 2015, Tiwel et les personnes agissant de concert avec Tiwel n'ont vendu aucune Action Sulzer.

Au cours des douze mois précédant la publication du Prospectus d'offre, à savoir du 1<sup>er</sup> août 2014 au 1<sup>er</sup> août 2015, Tiwel et les personnes agissant de concert avec Tiwel, sous réserve de l'exception de MKB mentionnée ci-dessous, n'ont ni acheté ni vendu des droits d'option ou de conversion pour la souscription ou l'acquisition d'Actions Sulzer ou d'autres instruments financiers portant sur des Actions Sulzer.

Le 23 décembre 2014 – et par prolongations du 23 mars 2015, 22 mai 2015 et 29 juin 2015 – MKB a procédé à des opérations de couverture avec un tiers indépendant en rapport avec sa participation de 350'000 Actions Sulzer, par la conclusion de contrats au sujet d'un instrument financier dérivé relatif à ces 350'000 Actions Sulzer, selon lesquels un règlement en espèces est prévu le 29 avril 2016. Ces contrats constituent des ventes/rachats à terme synthétiques à des fins de couverture, dans le cadre desquels les parties ont convenu que la différence des fluctuations du prix des Actions Sulzer entre la date de la conclusion du contrat et de l'exécution devra être payée en espèces.

## **5. Participation dans Sulzer**

Au 31 juillet 2015, un total de 34'262'370 actions nominatives de Sulzer d'une valeur nominale de CHF 0.01 chacune sont émises et cotées à la SIX Swiss Exchange. Le capital-actions de Sulzer (tel qu'inscrit au registre du commerce au 31 juillet 2015) s'élève par conséquent à CHF 342'623.70 au 31 juillet 2015.

Tiwel et les personnes agissant de concert avec Tiwel détiennent au 31 juillet 2015 un total de 11'430'006 Actions Sulzer, correspondant à 33.36% du capital-actions et des droits de vote de Sulzer (calculés sur la base du capital-actions inscrit au registre du commerce au 31 juillet 2015).

Au 31 juillet 2015, Tiwel et les personnes agissant de concert avec Tiwel ne détiennent pas d'instruments financiers portant sur des Actions Sulzer (sous réserve de la couverture de MKB décrite au chapitre B.4. en relation avec 350'000 Actions Sulzer).

## **C. Financement**

L'Offre sera financée par (a) des moyens financiers propres de RHL et/ou de ses filiales (jusqu'à un montant de CHF 1'300'000'000) ou (b) par les crédits mis à disposition par la banque en charge du financement, jusqu'à un montant d'environ US\$ 2'500'000'000.

## **D. Informations concernant Sulzer (société cible)**

### **1. Raison sociale, siège, capital-actions et activité commerciale**

Sulzer est une société anonyme de droit suisse de durée indéterminée dont le siège est à Winterthur, Suisse. Sulzer détient des participations dans des entreprises de technologie et d'autres entreprises de tout genre, tant en Suisse qu'à l'étranger, et dispose, au 31 juillet 2015, d'un capital-actions s'élevant à CHF 342'623.70, divisé en 34'262'370 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.01 chacune.

Les Actions Sulzer sont cotées selon le Main Standard à la SIX Swiss Exchange sous le numéro de valeur 3.838.891 (ISIN CH0038388911; symbole de valeur: SUN).

Le rapport annuel 2014 de Sulzer (l'exercice a pris fin le 31 décembre 2014) et les résultats semestriels 2015 peuvent être consultés sur le site: <http://www.sulzer.com/fr/Investor-Relations/Financial-Reporting>.

Sulzer a publié ses résultats financiers pour l'exercice 2014 le 12 février 2015 et ses résultats semestriels 2015, le 28 juillet 2015.

## **2. Intentions de Tiwel concernant Sulzer, son conseil d'administration et sa direction**

En dépassant le seuil de 33⅓% des droits de vote de Sulzer, et en déclenchant ainsi la présente Offre, Renova confirme son engagement fort comme actionnaire industriel à long terme de Sulzer, et sa conviction concernant les valeurs fondamentales de Sulzer. Sulzer reste un investissement stratégique à long terme du groupe Renova.

Le fait que l'offre de Tiwel, respectivement du groupe Renova soit faite au prix d'offre minimum démontre que le groupe Renova n'a pas l'intention de retirer Sulzer de la cotation. Au contraire, l'Offre au prix minimum signifie pour le groupe Renova que Sulzer doit rester une société cotée en bourse. Tiwel, respectivement le groupe Renova, n'envisagent pas de décoter les Actions Sulzer.

La participation de Renova dans Sulzer de plus de 33⅓% offrira à Sulzer davantage de souplesse dans l'examen d'opérations stratégiques, qui sont dans l'intérêt de tous les actionnaires de Sulzer, et facilitera le soutien de Renova à l'optimisation de la structure du capital de Sulzer.

Renova n'a pas l'intention de modifier l'orientation stratégique de Sulzer. Renova soutient l'orientation stratégique arrêtée par l'équipe de direction de Sulzer, ainsi que le plan de restructuration opérationnelle. En outre, Renova continue à s'engager sur les meilleures pratiques internationales de gouvernance d'entreprise ainsi qu'en matière de relations avec les actionnaires et autres acteurs (stakeholders). Renova soutient la gouvernance d'entreprise actuelle et n'a pas l'intention de modifier la composition actuelle du conseil d'administration, ni de la direction générale (executive management) de Sulzer.

Suite à l'Offre, Sulzer sera à même de mettre en œuvre des mesures portant sur le capital, ainsi que d'autres mesures, afin d'optimiser la structure du capital de Sulzer, dans le but de réduire le coût du capital et d'améliorer ainsi l'évaluation de Sulzer.

## **3. Accords entre Tiwel (respectivement le groupe Renova) et Sulzer, ainsi que leurs organes et actionnaires**

Tiwel, respectivement le groupe Renova, d'une part, et Sulzer, d'autre part, ainsi que leurs organes et actionnaires, n'ont pas conclu d'accords relatifs à l'Offre d'acquisition.

## **4. Informations confidentielles**

Tiwel atteste, au sens de l'art. 23 al. 2 OOPA, que ni Tiwel, ni des personnes agissant de concert avec Tiwel, n'ont directement ou indirectement reçu de la société cible des informations non publiques sur Sulzer susceptibles d'influencer de manière déterminante la décision des destinataires de l'Offre d'acquisition.

## **E. Rapport de l'organe de contrôle conformément à l'art. 25 de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (LBVM)**

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu pour la vérification d'offres publiques d'acquisition au sens de la LBVM, nous avons procédé au contrôle du prospectus de Tiwel Holding SA («l'offrant»).

L'offrant est responsable de l'établissement du prospectus de l'offre. Notre mission consiste à vérifier et à apprécier ledit prospectus. Nous attestons que nous remplissons les exigences d'indépendance conformément au droit des offres publiques d'acquisition et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Notre contrôle a été effectué conformément à la Norme d'audit suisse 880 «Contrôle des offres publiques d'acquisition» selon laquelle un contrôle en accord avec l'art. 25 LBVM doit être planifié et réalisé de telle manière que l'exhaustivité formelle du prospectus de l'offre selon la LBVM et les ordonnances soit établie et que les anomalies significatives soient constatées avec une assurance raisonnable, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs, même si les paragraphes 3 à 5 suivants ne sont pas établis avec la même assurance que les paragraphes 1 à 2. Nous avons vérifié les indications figurant dans le prospectus en procédant à des analyses et à des examens par sondages. Notre travail a par ailleurs consisté à évaluer dans quelle mesure la LBVM et les ordonnances ont été respectées. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation:

1. l'offrant a pris les mesures nécessaires pour que les fonds requis soient disponibles au jour de l'exécution;
2. les dispositions relatives aux offres obligatoires, et en particulier les dispositions relatives au prix minimum ont été respectées;

D'autre part, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que:

3. l'égalité de traitement des destinataires de l'offre n'a pas été respectée;
4. le prospectus ne répond pas aux critères d'exhaustivité et d'exactitude;
5. le prospectus n'est pas conforme à la LBVM et aux ordonnances;

Le présent rapport ne saurait constituer une recommandation d'acceptation ou de refus de l'offre ni une attestation (fairness opinion) portant sur l'adéquation financière du prix de l'offre.

## **Deloitte SA**

Daniel O. Flammer  
Expert-réviser agréé  
Réviser responsable

Oliver Köster  
Expert-réviser agréé

Zurich, le 1<sup>er</sup> août 2015

## **F. Droits des actionnaires de Sulzer**

### **Requête pour obtenir la qualité de partie (art. 57 OOPA)**

Un actionnaire qui, au moment de la publication du Prospectus d'offre du 3 août 2015, détient au moins 3% des droits de vote de Sulzer, exerçables ou non (un **«Actionnaire qualifié»** au sens de l'art. 56 OOPA), obtient la qualité de partie lorsqu'il en fait la demande à la Commission des OPA. La requête en obtention de la qualité de partie d'un Actionnaire qualifié doit parvenir à la Commission des OPA (Selnaustrasse 30, Case postale 1758, CH-8021 Zurich, [counsel@takeover.ch](mailto:counsel@takeover.ch); fax: +41 (0)58 499 22 91) dans les cinq jours de bourse suivant la publication de l'annonce d'offre dans la presse écrite. Le délai commence à courir le premier jour de bourse après la publication de l'annonce d'offre dans la presse écrite. La preuve de la participation détenue par le requérant doit être jointe à la requête. La Commission des OPA peut en tout temps exiger le renouvellement de la preuve que l'actionnaire détient toujours au moins 3% des droits de vote de Sulzer, exerçables ou non. La qualité de partie reste acquise pour toutes éventuelles décisions ultérieures rendues par la Commission des OPA en relation avec l'Offre, pour autant que la qualité d'Actionnaire qualifié subsiste.

### **Opposition (art. 58 OOPA)**

Un Actionnaire qualifié (art. 56 OOPA), qui n'a pas participé à la procédure jusqu'alors peut faire opposition contre les décisions de la Commission des OPA relatives à l'Offre. L'opposition doit parvenir à la Commission des OPA (Selnaustrasse 30, Case postale 1758, CH-8021 Zurich, [counsel@takeover.ch](mailto:counsel@takeover.ch); fax: +41 (0)58 499 22 91) dans les cinq jours de bourse suivant la publication de la décision par la Commission des OPA. Le délai commence à courir le premier jour de bourse après la publication de la décision. L'opposition doit comporter une conclusion et une motivation sommaire ainsi que la preuve de la participation de son auteur conformément à l'art. 56 OOPA.

## **G. Exécution de l'Offre**

### **1. Information / Annonce**

Les actionnaires de Sulzer seront informés de l'Offre par leur banque dépositaire. Les actionnaires qui souhaitent accepter l'Offre sont priés de se conformer aux instructions de leur banque dépositaire.

Les actionnaires, qui détiennent leurs Actions Sulzer chez eux ou dans un coffre-fort dans une banque, seront informés de l'Offre par le biais du registre des actions de Sulzer. Les actionnaires, qui souhaitent accepter l'Offre sont priés de se conformer aux instructions du registre des actions.

## **2. Banque chargée de l'exécution**

UBS AG est chargée de l'exécution de l'Offre et agit en tant que banque mandatée pour l'exécution.

## **3. Actions Sulzer présentées à l'acceptation**

Les Actions Sulzer présentées à l'acceptation, qui sont détenues dans un coffre-fort dans une banque, seront bloquées par la banque dépositaire en question au moment de la présentation et ne peuvent plus faire l'objet de négoce.

## **4. Paiement du Prix offert / Terme d'exécution**

Le paiement du Prix offert pour les Actions Sulzer valablement présentées à l'acceptation pendant la Durée de l'Offre et le Délai supplémentaire aura vraisemblablement lieu le 16 octobre 2015.

## **5. Frais et taxes**

La présentation, respectivement la vente, dans le cadre de l'Offre, des Actions Sulzer qui sont déposées auprès d'une banque en Suisse, s'effectuera sans frais durant la Durée de l'Offre et le Délai supplémentaire (qui sont dépendants d'éventuelles prolongations). Le droit de timbre de négociation fédéral dû lors de la présentation, respectivement de la vente, sera supporté par Tiwel.

## **6. Conséquences fiscales possibles**

En principe, l'acceptation de l'Offre d'acquisition et la vente d'Actions Sulzer entraînent les conséquences fiscales suivantes:

Les actionnaires de Sulzer qui sont assujettis à l'impôt en Suisse et qui détiennent leurs Actions Sulzer dans leur fortune privée réalisent, selon les principes généraux du droit fiscal suisse relatif à l'impôt sur le revenu un gain en capital privé exonéré d'impôt, respectivement, le cas échéant, une perte en capital non déductible. Demeure réservé le cas de la vente d'une participation d'au moins 20% du capital-actions de Sulzer par un ou plusieurs actionnaires agissant en commun (liquidation partielle indirecte). Les actionnaires de Sulzer détenant des participations inférieures à 20% ne sont en règle générale pas concernés, pour autant qu'ils présentent leurs Actions Sulzer à l'acceptation dans le cadre de l'Offre d'acquisition.

Les actionnaires de Sulzer assujettis à l'impôt en Suisse et qui détiennent leurs Actions Sulzer dans leur fortune commerciale réalisent, selon les règles générales de droit fiscal suisse relatives à l'impôt sur le revenu et le bénéfice, un gain en capital imposable ou une perte en capital déductible. Ces conséquences fiscales s'appliquent, pour ce qui est de l'impôt sur le revenu, également aux personnes considérées comme exerçant un commerce professionnel de titres.

Les actionnaires de Sulzer qui ne sont pas assujettis à l'impôt en Suisse ne réalisent pas de revenu soumis à l'impôt suisse sur le revenu ou le bénéfice, pour autant que les Actions Sulzer ne puissent être rattachées à un établissement stable ou à une activité commerciale en Suisse.

La vente d'Actions Sulzer dans le cadre de l'Offre ne déclenche pas de conséquences au niveau de l'impôt anticipé en Suisse, et ce indépendamment du domicile fiscal de l'actionnaire de Sulzer qui présente ses titres à l'acceptation.

L'acceptation de l'Offre est soumise au droit de timbre de négociation fédéral de 0.15% du Prix offert, si l'un des contractants ou un intermédiaire est un commerçant de titre au sens de la Loi fédérale du 27 juin 1973 sur les droits de timbre (LT).

**Il est expressément recommandé à tous les actionnaires de Sulzer et à tous les ayants droit économiques d'Actions Sulzer de consulter leur propre conseiller fiscal au sujet des conséquences fiscales en Suisse, ou le cas échéant à l'étranger, de la présente Offre d'acquisition les concernant.**

## **H. Calendrier indicatif**

3 août 2015	Publication du Prospectus d'offre (Publication de l'annonce de l'offre dans la presse écrite le 4 août 2015)
4 août 2015	Début du Délai de carence
17 août 2015	Fin du Délai de carence
18 août 2015	Début de la Durée de l'Offre
14 septembre 2015	Fin de la Durée de l'Offre, 16h00 HEEC *
15 septembre 2015	Publication du résultat intermédiaire provisoire (médias électroniques)*
18 septembre 2015	Publication du résultat intermédiaire définitif (presse écrite)*
21 septembre 2015	Début du Délai supplémentaire*
2 octobre 2015	Fin du Délai supplémentaire, 16h00 HEEC *
5 octobre 2015	Publication du résultat final provisoire (médias électroniques)*
8 octobre 2015	Publication du résultat final (presse écrite)*
16 octobre 2015	Exécution de l'Offre d'acquisition*

\* Tiwel se réserve le droit de prolonger, une ou plusieurs fois, la Durée de l'Offre, conformément au chapitre A.4. (Durée de l'Offre). Le cas échéant, le calendrier sera adapté en conséquence.

## **I. Droit applicable et for**

L'Offre d'acquisition et tous les droits et obligations qui en résultent sont soumis au droit matériel suisse. Le for exclusif est à Zurich, Suisse.

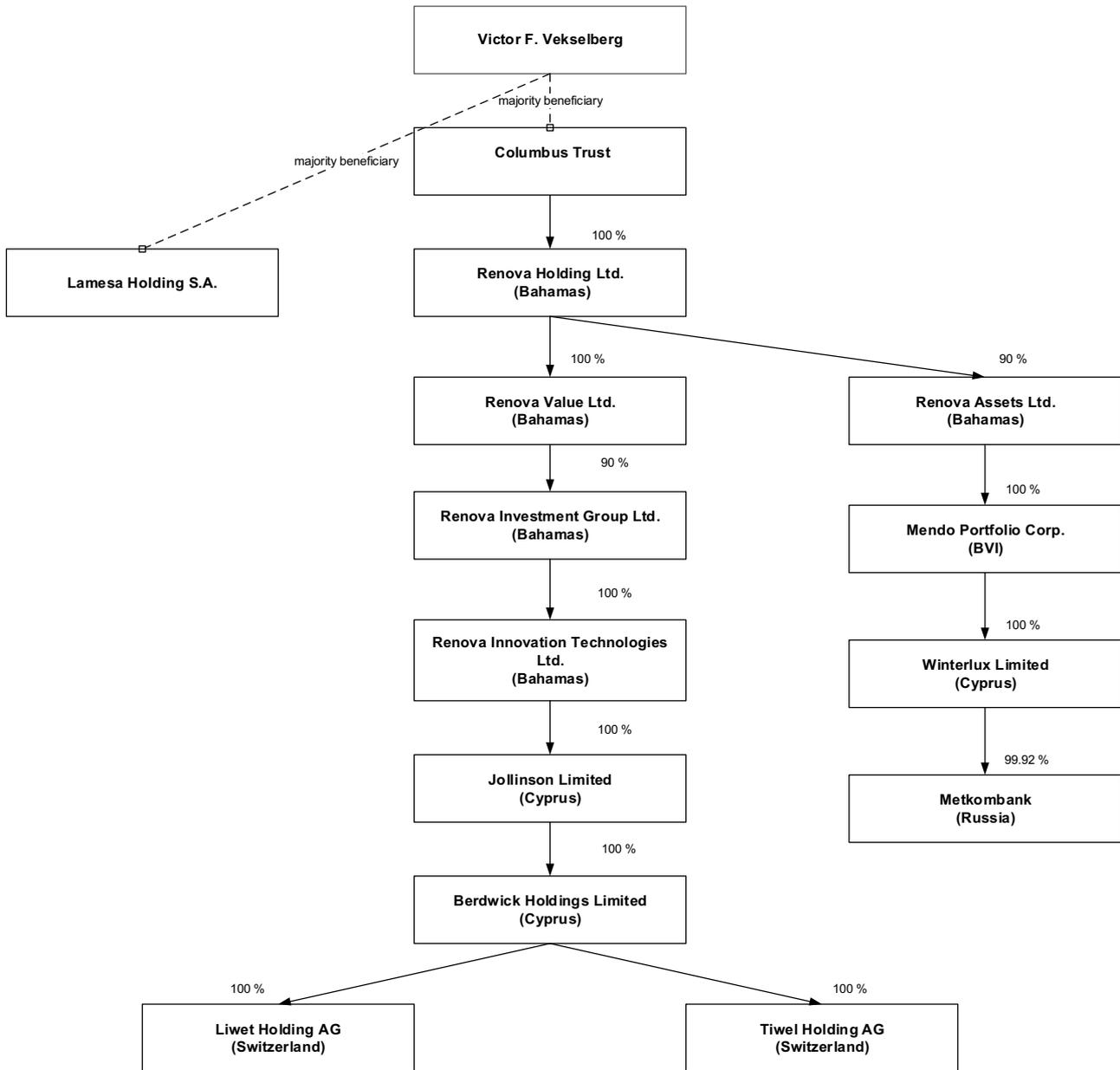
## **K. Publications**

L'annonce d'offre et toutes les autres publications concernant l'Offre seront publiées en langue allemande dans la Neue Zürcher Zeitung et en langue française dans Le Temps. Le Prospectus d'offre sera également publié sur Bloomberg et Reuters.

Le Prospectus d'offre peut être obtenu en allemand et français rapidement et sans frais auprès de UBS AG, Zurich, téléphone: +41 (0)44 239 47 03, fax: +41 (0)44 239 69 14, e-mail: [swiss-prospectus@ubs.com](mailto:swiss-prospectus@ubs.com). Ce Prospectus d'offre et l'annonce d'offre peuvent par ailleurs être consultés sous [http://www.renova.ru/en/press-center/investor\\_relations/](http://www.renova.ru/en/press-center/investor_relations/).

# Annexe 1

## Offeror (Tiwel Holding AG) and persons acting in concert with Offeror that hold Sulzer shares



## Annexe 2

### RENOVA GROUP STRUCTURE

MANAGEMENT COMPANIES		INVESTMENT FUNDS		Share in Business
Octo Telematics	Renova Management AG (RMAG)	Integrated Energy Systems	AKADO	UC Rusal*
HEVEL LLC*	Oerlikon*		KORTROS	Irkutskcable Kirsicable*
Big Pension Fund	Sulzer*		Chirprom Novocheboksarsk	Kamensk-Uralsky Metallurgical Works (KUMZ)*
METKOMBANK			Pericarbonat	Schmolz+Bickenbach*
Airports of Regions				United Manganese of Kalahari*
Zoloto Kamchatki				
Ekaterinburg non-Ferrous Metals Processing Plant				
CJSC Rotec				
Ural Turbine Works				
Investment Fund New Europe Real Estate Ltd. (NERE)				
Kamensk-Uralsky Non-Ferrous Metals Working Plant				
RKS Russian Utilities				
Transalloys				
Kara-Balta Mining Combine				
Safina, a.s.				

\* Companies that are not acting in concert with Tiwel in the context of the Offer

